

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT**

Prises par délégation du Conseil Communautaire  
Délibération n° 2020-139 du 15 juillet 2020

**AR\_2026\_01 PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION ALLÉGÉE  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LOUDEAC COMMUNAUTÉ BRETAGNE  
CENTRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-19, L.153-20, L.153-36 et suivants et R.153-8 à R.153-10 ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 9 mars 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2025 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**VU** la décision n°E25000292/35 du Président du tribunal administratif de Rennes en date du 18/12/2025 désignant Madame Christine BOSSE commissaire enquêtrice en vue de procéder à l'enquête publique portant sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) ;

**Le Président de Loudéac communauté, Monsieur Xavier HAMON,**

**ARRÊTE****ARTICLE 1 - Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI-H) de Loudéac communauté Bretagne Centre.

Le projet vise à :

- Modifier la protection d'un boisement présent sur la commune de Mérillac et protégé au PLUI comme « Espace Boisé Classé » (EBC) en « Elément identifié du Paysage » (EIP) ;
- Créer une zone à urbaniser (AU) sur la parcelle ZC 97 de la commune de Le Quillio impliquant la diminution de la zone agricole et la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur ce secteur de projet ;
- Réduire une marge de recul présente au plan de zonage sur la parcelle WS 24 à Loudéac en cohérence avec la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI approuvée le 4 février 2025 en conseil communautaire ;
- Modifier le zonage des parcelles ZO 267 et ZO 332 situées sur la commune du Haut Corlay pour permettre l'implantation d'une nouvelle entreprise sur la zone d'activité de Kerjoly ;
- Modifier le zonage au lieu-dit Goizel à Saint-Caradec pour permettre l'aménagement d'un pont bascule ;
- Modifier le zonage de la parcelle ZN 25 sur la commune de Guerlédan afin de permettre l'extension des activités économiques de la zone et son développement.

L'enquête publique concerne 6 communes de la communauté de communes : Guerlédan, Le Haut-Corlay, Loudéac, Mérillac, Le Quillio, Saint-Caradec.

Le siège de l'enquête est fixé à la communauté de communes Loudéac communauté Bretagne Centre : 4/6 boulevard de la Gare à LOUDEAC.

## **ARTICLE 2 - Durée de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera sur le territoire de Loudéac communauté Bretagne Centre pour une durée de 30 jours consécutifs du lundi 9 février 2026 à 9h au mardi 10 mars 2026 inclus à 16h.

## **ARTICLE 3 - Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête publique se compose du dossier de révision allégée du PLUI-H, de l'évaluation environnementale des modifications apportées au document d'urbanisme, et des pièces administratives (délibération, avis des personnes publiques associées, examen conjoint, pièces liées à l'enquête publique).

## **ARTICLE 4 – Avis de l'autorité environnementale**

Le projet de révision allégée du PLUI-H de Loudéac communauté Bretagne Centre a fait l'objet d'une évaluation environnementale afin de prendre en compte les évolutions apportées au document d'urbanisme.

Conformément aux dispositions combinées des articles L.104-6 du Code de l'urbanisme et L.122-4 et L.122-7 du Code de l'environnement, l'autorité environnementale a été saisie pour avis sur le projet de révision allégée du PLUI-H.

L'évaluation environnementale peut être consultée durant la durée de l'enquête publique dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête. L'avis émis par l'autorité environnementale sera joint aux pièces administratives du dossier d'enquête et consultable selon les mêmes modalités.

## **ARTICLE 5 - Désignation du commissaire enquêteur**

L'enquête publique sera conduite par Christine BOSSE, désignée commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Rennes.

## **ARTICLE 6 – Modalités de consultation du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté par le public durant toute la durée de l'enquête au siège de Loudéac communauté Bretagne Centre et dans les mairies suivantes désignées comme lieux d'enquête, aux heures habituelles d'ouvertures : Loudéac, Le Quillio, Guerlédan (mairie de la commune déléguée de Mûr-de-Bretagne), Le Haut-Corlay, Saint-Caradec, Mérillac.

Le dossier d'enquête publique sera également accessible en format numérique et consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registredematerialise.fr/7050/>. Le dossier pourra être consulté 7j/7 et 24h/24, dès le premier jour de l'enquête publique le lundi 9 février 2026 à 9h jusqu'au dernier jour de l'enquête soit le mardi 10 mars 2026 à 16h. Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de Loudéac communauté Bretagne Centre aux heures habituelles d'ouverture, permettant au public de consulter le dossier.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Service urbanisme de Loudéac Communauté Bretagne Centre 4/6 Boulevard de la Gare 22600 LOUDEAC (Tel : 02.96.66.14.62 ; courriel : [urbanisme@loudeac-communaute.bzh](mailto:urbanisme@loudeac-communaute.bzh)).

## **ARTICLE 7 - Permanences de la commissaire enquêtrice**

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales à l'occasion des permanences qu'elle tiendra dans les mairies des communes mentionnées ci-dessous ainsi qu'au siège de Loudéac communauté Bretagne Centre.

LIEUX D'ENQUETE	ADRESSE	HORAIRES D'OUVERTURE	JOURS ET HORAIRES DES PERMANENCES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE
<b>Loudéac communauté Bretagne Centre</b>	4 et 6 Boulevard de la Gare 22600 LOUDEAC	Du lundi au jeudi : 8h30/12h, 13h30/17h30 Le vendredi : 8h30/12h, 13h30/16h30	Mardi 10 mars 2026 de 13h30 à 16h
<b>Loudéac</b>	20 rue Notre Dame 22600 LOUDEAC	Du lundi au vendredi : 8h30/12h, 13h30/17h30	Lundi 9 février 2026 de 9h à 12h
<b>Le Quillio</b>	3 Place de la Mairie 22460 LE QUILLIO	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 13h30/17h	Mardi 17 février 2026 de 14h à 17h
<b>Guerlédan (mairie déléguée de Mûr-de-Bretagne)</b>	2 Rue Sainte-Suzanne, Mûr-de-Bretagne 22530 GUERLEDAN	Du lundi au vendredi : 9h/12h15, 13h45/17h	Samedi 21 février 2026 de 9h à 12h
<b>Le Haut-Corlay</b>	20 Place du Bourg 22320 LE HAUT-CORLAY	Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 9h/12h, 14h/17h Vendredi : 9h/12h	Mercredi 25 février 2026 de 9h à 12h
<b>Saint-Caradec</b>	1 Place du Champ de Foire 22600 SAINT-CARADEC	Mardi, mercredi, vendredi : 9h/12h, 13h30/17h Jeudi : 9h/12h	Mercredi 25 février 2026 de 14h à 17h
<b>Mérillac</b>	Le Bourg 22230 MERILLAC	Lundi et vendredi : 13h30/17h	Vendredi 27 février 2026 de 14h à 17h

Au total, 7 permanences seront mises en place sur le territoire de la communauté de communes. Toute personne souhaitant rencontrer la commissaire enquêtrice au sujet de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) peut se rendre à l'une des permanences citées ci-dessus et ce, quelle que soit sa commune de résidence.

#### ARTICLE 8 – Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par voie postale : toute correspondance relative à l'enquête publique devra être adressée à Madame la commissaire enquêtrice, Loudéac communauté Bretagne Centre, 4/6 Boulevard de la Gare, 22600 Loudéac.

- Par voie électronique : les observations et propositions pourront être déposées sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/7050/> ou par courriel à l'adresse suivante [enquete-publique-7050@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7050@registre-dematerialise.fr). Les observations et propositions ainsi formulées seront mises en ligne sur le registre dématérialisé, et donc visibles par tous, dans les meilleurs délais.
- Par écrit, aux jours et horaires d'ouverture au public de chacun des lieux d'enquête mentionnés à l'article 6 du présent arrêté. Les observations et propositions pourront être consignées directement dans les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice.
- Par écrit et par oral auprès de la commissaire enquêtrice lors de ses permanences dans chacun des lieux d'enquête publique.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 9 – Informations complémentaires**

Les demandes d'informations complémentaires sur le projet de révision allégée devront être formulées auprès de Cécile LANDURE, directrice du pôle aménagement de Loudéac communauté Bretagne Centre, par mail [urbanisme@loudeac-communaute.bzh](mailto:urbanisme@loudeac-communaute.bzh).

#### **ARTICLE 10 - Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres et les documents annexés seront transmis sans délai à la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Selon les dispositions de l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement, « Dès réception du registre et des documents annexés, (...) le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ». Le Président de Loudéac communauté Bretagne Centre dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Ces délais ne sont pas prescrits à peine de nullité.

#### **ARTICLE 11 – Rapport et conclusions de l'enquête**

La commissaire enquêtrice transmettra ensuite les dossiers et les registres d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées, au Président de la communauté de communes Loudéac communauté Bretagne Centre, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées ainsi que leurs annexes seront adressés par la commissaire enquêtrice au Président de Loudéac communauté Bretagne Centre et au Président du tribunal administratif de Rennes. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le Président de Loudéac communauté Bretagne Centre sur demande motivée de la commissaire enquêtrice.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera disponible au siège de Loudéac communauté Bretagne Centre, dans les autres lieux d'enquête publique, ainsi qu'à la Préfecture des Côtes d'Armor pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet de Loudéac communauté Bretagne Centre <https://www.bretagnecentre.bzh/>.

#### **ARTICLE 12 – Décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée du PLUI-H, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, des conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice sera soumis à approbation du conseil communautaire.

#### **ARTICLE 13 – Publicité de l'enquête**

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- Par affichage de l'avis dans toutes les communes de Loudéac communauté Bretagne Centre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- Par publication de l'avis sur le site internet de Loudéac communauté Bretagne Centre : <https://www.bretagnecentre.bzh/> et sur le site du registre dématérialisé <https://www.registredematerialise.fr/7050/> quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- Par publication dans la presse : L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux locaux « Ouest-France » et « Télégramme », éditions Côtes d'Armor.

#### **ARTICLE 14 - Exécution**

Le Président de la communauté de communes Loudéac communauté Bretagne Centre et les maires des communes membres de l'EPCI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 15 - Formalités**

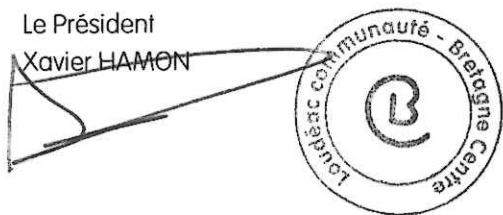
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, mesdames messieurs les maires, à Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes et à madame la commissaire enquêtrice.

Pour expédition certifiée conforme

Loudéac, le 12/01/2026

Le Président

Xavier HAMON



Acte certifié exécutoire par :

- Envoi en Préfecture et affichage électronique le : 12/01/2026

Envoyé en préfecture le 12/01/2026

Reçu en préfecture le 12/01/2026

Publié le

ID : 022-200067460-20260112-AR\_2026\_01-AR